

LE PARCOURS DE FORMATION DU JEUNE SOURD

Présentation de la circulaire n° 2017-011 du 3 février 2017



MISE EN OEUVRE DE LA CIRCULAIRE DANS LE DEPARTEMENT DU RHONE

Origine de la circulaire:

Conférence nationale du handicap du 11 décembre 2014

Le jeune sourd bénéficie d'un Projet Personnalisé de Scolarisation et d'une notification de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées = Orientation en Unité localisée d'inclusion scolaire (Ulis) ou dans le Pôle d'accompagnement à la scolarisation des jeunes sourds (PASS)

Le Pôle pour l'Accompagnement à la Scolarisation des élèves Sourds (PASS) est un ensemble articulé d'établissements scolaires 1^{er} et 2nd degrés regroupant dans un secteur géographique donné les ressources nécessaires à l'accompagnement des élèves. Pour des enfants sourds dont le choix linguistique peut être bilingue LSF/français écrit ou monolingue oral/français écrit avec ou sans LPC

Enseignants du PASS ont un niveau C1 en LSF selon le cadre européen commun de référence pour les langues

Ulis
Elèves en situation de handicap auditif, avec ou sans troubles associés qui n'ont pas fait de choix linguistique spécifique mais ayant des difficultés d'accès aux apprentissages.

Pour une mise en œuvre de ces mesures, abrogation de la circulaire n° 2010-068 du 28 mai 2010

Remplacée par la circulaire n° 2017-011 du 3 février 2017 qui précise le PFJS

Condition
d'exercice du choix
des familles du
mode de
communication

Modalités de
scolarisation des
jeunes sourds

Différents parcours
au sein des PEJS

Les modes de communication

Langue des Signes Française

Mode de communication choisi avec un lexique signé propre, des règles de grammaire, une syntaxe

Une culture véhiculée par la LSF basée sur la vue sans l'audition

Langue française

Orale : par le canal auditif et en expression orale
= mode de communication sonore.

L'élève s'appuie sur des aides auditives (prothèses ou implants)
La lecture labiale et la suppléance mentale.

L'élève s'appuie sur la LfPC: transposition langue française sonore sur un mode visuel. La LfPC lève les ambiguïtés de la lecture labiale.



Ecrit

commune aux deux modes ci dessus:
par la vue, la connaissance du code écrit et maîtrise du français.

Choix du mode de communication

La Haute autorité de santé a élaboré des recommandations de bonnes pratiques pour l'accompagnement des familles et le suivi de l'enfant de 0 à 6 ans selon 3 objectifs

1- Maintenir et développer toutes formes de communication, verbale ou non verbale entre l'enfant et son entourage.

2- Favoriser le développement du langage de l'enfant sourd au sein de sa famille, quelles que soient la ou les langues utilisées, le français ou la langue des signes française.

3- Prévenir les troubles psychiques de l'enfant sourd.

La Haute autorité de santé publique distingue :

Une approche visuo-gestuelle (LSF)

Une approche audiophonatoire (avec ou sans appui de la LSF et/ou de la LPC).

Pour éclairer le libre choix entre les deux modes de communication une information est assurée par

- La maison départementale des personnes handicapées (MDPH) du département de résidence du jeune sourd.
- Les associations représentatives (familles et personnes sourdes).
- Le centre national d'information sur la surdité placé sous l'égide du ministère chargé des affaires sociales apporte des informations aux parents qui apprennent que leur enfant est sourd ou malentendant et aux personnes qui découvrent qu'elles sont sourdes.

Cette information a toute sa place dans la phase d'élaboration du projet personnalisé de scolarisation au sein de la MDPH

L'équipe pluridisciplinaire

Analyse la situation du jeune sourd

S'appuie notamment sur les informations recueillies dans le Geva-Sco (grille d'évaluation des besoins de compensation pour la scolarisation des élèves handicapés)

Veille à ce que le jeune sourd lui-même et, le cas échéant, ses représentants légaux, aient reçu toute l'information nécessaire sur les modes de communication prévus dans le code de l'éducation.

Est informée du mode de communication choisi.

Le mode de communication adopté par le jeune sourd est inscrit dans le projet de vie du jeune après un diagnostic constatant la surdité , ainsi que dans le projet personnalisé de scolarisation sous la forme du document prévu à l'arrêté du 6 février 2015. L'équipe pluridisciplinaire élabore ce projet personnalisé de scolarisation en respectant le mode de communication choisi

La révision des projets personnalisés de scolarisation a lieu au moins à chaque changement de cycle. Par ailleurs, l'équipe de suivi de la scolarisation qui se réunit tous les ans et tout au long du parcours scolaire permet à la famille de s'exprimer sur son choix ou sur d'éventuels changements dans le mode de communication choisi.

La mise en œuvre des choix linguistiques opérés par les parents implique que ces élèves bénéficient d'une scolarisation dispensée par un personnel ayant les compétences nécessaires en LSF et en LPC. C'est pourquoi les enseignants des PEJS doivent avoir au minimum le niveau B2 et développer leurs compétences pour viser le niveau C1 en LSF.

Les modalités de scolarisation des jeunes sourds

1- la scolarisation **en classe ordinaire** dans son école de référence

2- la **scolarisation en unité d'enseignement** (UE).

3- L'**unité localisée pour l'inclusion scolaire** (Ulis)

4- La **scolarisation en PEJS**

PARCOURS DE FORMATION DU JEUNE SOURD

Point de vigilance: ne pas confondre:

Le parcours de Formation du Jeune Sourd **P.F.J.S.** qui comprend les points 1-2 et 3 (déclinés ci-après)

avec

Le parcours d'enseignement du Jeune Sourd: **P.E.J.S.** point 4 (décliné ci-après)

1- La scolarisation en classe dans son école de référence

Selon les situations:

avec ou sans accompagnements spécifiques

avec ou sans aménagements

avec ou sans compensations lorsque les besoins de l'élève l'exigent en fonction des notifications établies dans le projet personnalisé de scolarisation (PPS)

Il est utile de signaler que pour les élèves signants, une scolarité individuelle sans pair avec qui échanger en LSF peut constituer un facteur d'isolement et d'appauvrissement de la langue.

Les lieux de scolarisation dans le département du Rhône

En milieu ordinaire : L'élève est inscrit dans son école de secteur avec l'appui du Service de Soutien à l'Éducation Familiale et à la Scolarisation et un soutien si besoin en LfPC ou LSF selon la notification mdph (Codeur LPC, interprète LSF).

2- La scolarisation en unité d'enseignement (UE)

En fonction de son projet de formation, il peut être proposé à l'élève une scolarisation en unité d'enseignement dans un établissement médico-social. La scolarisation peut être également envisagée à temps partagé entre le milieu scolaire et l'unité d'enseignement.
Ces décisions d'orientation relèvent de la CDAPH.

Les lieux de scolarisation dans le département du Rhône

En Unité d'Enseignement en Etablissement Médico-Social :

- Sur notification mdph
- Avec une scolarité partagée ou non selon la notification mdph

Dans le Rhône, une unité d'enseignement se situant à Lyon 5

Section d'Education et d'Enseignement Spécialisé (Sees) Champagnat déficience auditive et troubles du langage

Une unité d'enseignement permettant des inclusions en école ordinaire

Une classe externalisée au collège Charcot Lyon

3- L'unité localisée pour l'inclusion scolaire(Ulis)

Les élèves orientés en Ulis sont ceux qui, en plus des aménagements et adaptations pédagogiques et des mesures de compensation mises en œuvre par les équipes éducatives, nécessitent un enseignement adapté dans le cadre de regroupements.








Les élèves en situation de handicap auditif avec troubles associés qui ont une difficulté d'accès aux apprentissages de manière globale (pas uniquement en langue française), pourront être orientés en Ulis par la CDAPH.

Les lieux de scolarisation dans le département du Rhône

En Ulis : Unité localisée pour l'Inclusion scolaire :

- Sur notification mdph
- Peut être accompagné par le Service de Soutien à l'Éducation Familiale et à la Scolarisation selon la notification mdph

Dans le Rhône, les Ulis TFA sont :

-  Lycée général La Martinière (Lycée et BTS) à **Lyon-Duchère**
-  Collège du Plan du Loup à **Sainte Foy les Lyon**
-  Collège du Tonkin à **Villeurbanne**
-  Collège Pablo Picasso à **Bron** (avec les deux modes de communication LSF et oralisation)
-  Ecole élémentaire de Croix Luizet (deux dispositifs ULIS) à **Villeurbanne**
-  Ecole élémentaire Victor Hugo à **Saint Genis les Ollières**
-  Ecole élémentaire de Condorcet (avec les deux modes de communication LSF et oralisation) à **Lyon 3^{ème}**

4- Le pôle d'enseignement pour le jeunes sourds PEJS

Permet de regrouper dans un secteur géographique donné des ressources nécessaires à l'accompagnement des élèves.

Assure un regroupement d'élèves afin que l'enfant sourd ne se sente pas isolé.

Est constitué d'un ensemble articulé d'établissements scolaires des premier et second degrés, incluant nécessairement un lycée d'enseignement général et un lycée professionnel

Est prévu pour de jeunes sourds dont le mode de communication est soit bilingue (LSF/français écrit), soit en langue française et qui sont orientés dans un PEJS par la

CDAPH.

Ce choix est inscrit dans le projet de vie et noté dans le projet personnalisé de scolarisation.

Les lieux de scolarisation dans le département du Rhône

En Pôle d'Enseignement pour Jeunes Sourds :

- Une orientation dans un PEJS par la mdph

Dans le Rhône, les établissements du PEJS (communication en Langue des Signes Française/ français écrit) sont:

✚ Lycée général Jean-Paul Sartre Bron

6 enseignants formés à la LSF et 2 enseignants sourds

1 professeur sourd de LSF

✚ Collège Pablo Picasso Bron

2 enseignants formés à la LSF et 4 enseignants sourds

1 professeur sourd de LSF

✚ Ecole élémentaire Condorcet Lyon 3^{ème}

2 enseignants sourds

1 professeur sourd de LSF

✚ Ecole maternelle Condorcet Lyon 3^{ème}

1 enseignante formée à la LSF

Accueil en internat d'élèves du second degré inscrits au sein du PEJS

Au sein de la Cité scolaire René Pellet située à Villeurbanne. C'est

Un Etablissement Régional d'Enseignement Adapté déficience Visuelle (D.V)

Un Lycée des métiers de l'artisanat d'art et des métiers
du tertiaire
Avec un internat

PERMETTANT un Accueil en internat des lycéens de l'établissement JP Sartre et collégiens de l'établissement Picasso

Les jeunes sont pris en charge par deux assistants d'éducation recrutés par le lycée JP Sartre.

Actuellement 7 jeunes sont en internat dès le dimanche soir jusqu'au vendredi matin.

En conséquence davantage d'élèves hors département du Rhône s'inscrivent dans le PEJS.

Quatre principes majeurs du PEJS :

1. Permettre une scolarisation en classe ordinaire qui réponde aux besoins de chaque élève et au choix linguistique de chaque famille.
2. Rendre effectif le libre choix de communication : communication bilingue (langue des signes et langue française écrite) ; communication en langue française ; communication avec l'appui de la langue française parlée complétée.
3. Permettre aux élèves ayant fait le choix d'une communication bilingue de maîtriser la LSF comme langue de communication.
4. Organiser un parcours continu et cohérent de l'école maternelle au lycée.

L'objectif pédagogique prioritaire du PEJS est de travailler l'ensemble des compétences du socle commun de connaissance, de compétences et de culture tout en permettant de renforcer un apprentissage du français, écrit et/ou oral dans le cadre du parcours linguistique choisi, en cohérence avec les programmes scolaires.

Le PEJS a aussi pour objectif **d'assurer l'apprentissage de la lecture puis la maîtrise de la lecture et de l'écriture** pour tous les jeunes sourds par des méthodes adaptées à leur capacité et à leur choix de communication.

L'école primaire doit permettre aux élèves signants d'avoir à la fin de la classe de CM2 **un niveau de maîtrise suffisant de la langue des signes française et du français écrit** afin de pouvoir poursuivre au mieux les apprentissages dans le cadre d'un parcours linguistique choisi au collège puis au lycée. Ils doivent être en mesure d'utiliser les outils numériques favorisant l'accessibilité.

Lorsque le niveau des élèves de collège en LSF le nécessite, ils doivent pouvoir **bénéficier d'un interprète professionnel formé bilingue**. Il travaille de concert avec l'enseignant mais n'assume pas de tâche d'enseignement.

Le parcours bilingue

Au sein d'écoles et d'établissements scolaires ordinaires relevant du réseau PEJS, les élèves sourds bénéficient dans des classes spécifiques dites « bilingues », d'un enseignement en LSF et de la LSF, dispensé par des enseignants formés ayant atteint le niveau B2 et visant le niveau C1 du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) ou par des enseignants sourds ayant également le niveau C1.

Deux organisations sont possibles :

- Une classe d'élèves sourds recevant des enseignements dans toutes les matières en LSF. Cette classe est entièrement intégrée à l'école dont elle fait partie, avec des périodes d'échanges et de travail en commun avec les autres classes. L'enseignant de cette classe a atteint le niveau B2 et vise le niveau C1 du CECRL.
- Une classe mixte mêlant élèves sourds et entendants, avec un enseignant entendant et un co-enseignant ayant atteint le niveau B2 et visant le niveau C1. Le co-enseignant a la charge de l'enseignement de la LSF ou en LSF, il transmet les contenus et objectifs prévus par l'enseignant.

Le parcours en langue française

L'apprentissage de la langue française orale et écrite est un des objectifs de l'école dans le cadre de la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

- **Avec appui LfPC**

Dans une classe ordinaire, quel que soit le niveau d'enseignement, sans appui de dispositif collectif. Dans ce cas, en fonction des besoins et recommandations notifiés dans le PPS, un codeur en LPC assurera l'accompagnement en classe.

Selon son projet de formation, et lorsque sa situation le nécessite, il peut être proposé à l'élève une scolarisation en Ulis ou en UE (à temps complet ou partagé).

- **Avec appui de la LSF**

- Les familles peuvent bénéficier d'un parcours oraliste avec complément LSF .
- En fonction des ressources humaines en LSF disponibles dans le PEJS et des demandes exprimées par les familles.
- L'objectif est de permettre à ces élèves de bénéficier des moyens mobilisés pour la LSF au sein du PEJS.